



Terre de talents

Direction du Rayonnement du Territoire et de l'Innovation

### DÉCISION n°2025/185

**Objet : Convention de prestation pour l'animation d'un bal Folk le 5 juillet 2025 - Festival Les Ulis en Vert – Association LE COEUR T'EN DIT**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association LE CŒUR T'EN DIT ;

Considérant que la municipalité souhaite mettre en place un spectacle en ouverture du Plan été au parc Urbain, le 5 juillet 2025 à 21h, dans le cadre du Festival les Ulis en Vert ;

Considérant que l'offre proposée par l'association LE CŒUR T'EN DIT est la mieux placée pour répondre à la demande ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association LE CŒUR T'EN DIT, sise 7 rue Roger à MILON ORLY (94 310), pour l'animation d'un bal Folk au sein du village des éco-solutions le 5 juillet 2025, au parc Urbain dans le cadre du Festival les Ulis en Vert.

#### Article 2

Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20250514-2025-185-AU  
Date de télétransmission : 21/05/2025  
Date de réception préfecture : 21/05/2025

**Article 3**

Le montant de cette prestation s'élève à 1 200 euros TTC. Les dépenses sont au budget 2025.

**Article 4**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 14 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

